

Protection de la ressource en eau



Pourquoi protéger et préserver les ressources en eau ?

Longtemps, l'eau était considérée comme pure dès lors qu'elle était limpide. Or, il est désormais admis que la qualité de l'eau ne dépend pas de ce seul facteur, en partie du fait qu'un bon nombre de substances toxiques sont invisibles à l'œil.

Ainsi, la dégradation de l'eau est très souvent liée aux activités humaines. Pour limiter les coûts liés au traitement de l'eau, et ainsi limiter la facture de l'usager, il est important de veiller au bon usage de l'eau et à la préservation de sa qualité.

Périmètres de protection

Les périmètres sont formalisés par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Plusieurs périmètres sont définis :

Périmètre de protection immédiate : Acquis en pleine propriété par la collectivité et clôturé, ce périmètre s'étend généralement à la parcelle où se situe le captage et vise à limiter les risques d'introduction directe de polluants dans celui-ci..

Périmètre de protection rapprochée : Ce périmètre correspond à la zone d'appel du captage. Son extension varie donc en fonction du pompage et des caractéristiques de l'aquifère. Ce périmètre vise à limiter les risques de pollutions accidentelles et ponctuelles.

Dégradation de la qualité de l'eau

Si les périmètres de protection visent à éviter des pollutions ponctuelles ou accidentelles au niveau d'un captage, ils ne permettent pas de traiter la problématique des pollutions diffuses liées essentiellement aux nitrates et aux pesticides. Or, cette problématique concerne de plus en plus les points d'eau exploités par l'agglomération.

C'est pourquoi, il est impératif d'anticiper toute dégradation de la qualité de la ressource en eau et d'engager des actions de reconquête de la qualité à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage (AAC). Une AAC correspond à l'ensemble des surfaces alimentant toute la partie de la nappe sollicitée par un captage dans laquelle des actions préventives sont déployées.

Principe d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Une animation des AAC est assurée sur le territoire de l'Agglo à l'aide d'un financement de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Elle permet à l'agglomération de :

- Participer à l'élaboration des diagnostics des pressions agricoles et non agricoles ;
- Animer la concertation pour l'élaboration des programmes d'actions ;
- Communiquer auprès des acteurs agricoles et non agricoles pour la mise en œuvre des programmes d'actions ;

- Suivre la mise en œuvre des programmes d'actions ;
- Évaluer les impacts du programme d'actions.

Les AAC sur le territoire

2 plans d'actions sont déployés :

- AAC du champ captant des Mortreux à Chouilly ;
- AAC des Buzons à Moslins

4 sont en cours :

- AAC du champ captant de Vert-Toulon et de Val des Marais,
- AAC du captage de Vouzy,
- AAC du captage de Clamanges.

Documents

[AAC des Buzons](#)

[AAC de Chouilly](#)

[AAC de Val-des-Marais et Vert-Toulon](#)